



SCIC-SA Terres citoyennes albigeoises

Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme à capital variable,
Siège social : 138 chemin du Serayol Haut – 81 380 Lescure d'Albigeois
879 050 607 RCS d'Albi

Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2024

Procès – Verbal

Le vingt trois mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, les associé-e-s de la société ci-dessus désignée se sont réuni-e-s en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration, à la salle municipale Robert Etienne à Lescure d'Albigeois.

Eloi Tostivint, Président du Conseil d'administration, prend la parole pour accueillir les associé-e-s. et déclare l'Assemblée Générale Ordinaire ouverte.

Feuille de présence

Chaque membre de l'assemblée est identifié-e à son arrivée, et noté-e comme présent-e. sur la feuille de présence. Les pouvoirs sont également répertoriés.

Bureau

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration.

Le bureau est composé du président, de deux scrutateurs acceptants, et d'un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

Marilou GRANGE et Marion BAILLET, présentes et acceptantes, sont désignées comme scrutatrices. Alix AMELIN, présente et acceptant, est désignée comme secrétaire de séance.

Tout.e.s les quatre forment, avec le Président, le bureau de l'assemblée générale.

Quorum

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire est du cinquième des associé-e-s, présent-e-s ou représenté-e-s.

La société comptant **160** associé.e.s, le quorum requis correspond à **32** associé-e-s, présent-e-s ou représenté-e-s.

La feuille de présence permet de constater que **48** associé-e.s sont présent-e.s ou représenté-e.s, correspondant à **30%** des associé-e.s :

	Présents	Représentés	Total présents & représentés	Total sociétaires
Collège 1: Producteurs de biens & services (=association Terres Citoyennes Albigeoises)	1	0	1	1
Collège 2 : paysans bénéficiaires	1	0	1	2
Collège 3 : organisations pour l'agriculture paysanne	0	0	0	4
Collège 4 : Citoyens & partenaires	27	18	45	152
Collège 5 : Collectivités	1	0	1	1
Total	30	18	48	160

Par conséquent, l'assemblée réunit le quorum requis et peut valablement délibérer.

Documents et rapports soumis à l'assemblée

M. le Président rappelle que les projets de résolution soumis à l'assemblée ont été transmis aux associé-e.s avec l'ordre du jour et la convocation, que le rapport de gestion, le rapport sur les conventions, et les comptes annuels ont été mis à disposition au siège social et sur le site internet de la société, et que l'ensemble de ces documents est mis à disposition des associé-e.s durant l'assemblée.

Ordre du jour

M. le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Lecture du rapport de gestion et examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, approbation des comptes et quitus au CA
2. Affectation du résultat
3. Conventions réglementées visées à l'article L225-38 du code du commerce : examen du rapport spécial et approbation des opérations.
4. Constatation de la variation du capital social au 31/12/2023
5. Questions diverses, s'il y a
6. Pouvoirs.

M. le Président propose aux associé-e.s d'examiner successivement l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

1ère résolution : Approbation du rapport de gestion & comptes annuels :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société, et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, approuve ledit rapport de gestion ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, lesquels font apparaître un bénéfice net de 622€.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Vote :

	Pour	Contre	(Abstention)
Collège 1 : Producteurs de biens & services (=asso TCA)	1	0	0
Collège 2 : paysans bénéficiaires	1	0	0
Collège 3 : organisations pour l'agriculture paysanne	0	0	0
Collège 4 : Citoyens & partenaires	43	1	1
Collège 5 : Collectivités	1	0	0

Toutes les voix des associé-e-s ont été exprimées.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec 100 % des voix pour, 0 % des voix contre.

2ème résolution : Affectation du résultat :

L'assemblée générale, après avoir noté l'existence d'excédents nets de gestion, ratifie la répartition proposée par le Conseil d'Administration soit :

- 15 % à la réserve légale ;
- 85 % à la réserve statutaire nommée fonds de développement

Les montants sont les suivants :

- Résultat positif avant impôt sur les sociétés : 621,80 €
- Impôt sur les sociétés : Après déduction de la mise en réserve de l'année passée de 461,92 €, le résultat imposable au taux de 15 % s'élève à 159,88 € soit un Impôt sur les Sociétés de : 23,98 €.
- Résultat net après impôts : 597,82 €.
- Affectation à la réserve légale : 15 % soit : 89,67 €
- Affectation à la réserve statutaire : 85 % soit : 508,15 €

Aucun intérêt aux parts sociales n'est distribué aux associé.

Vote :

	Pour	Contre	(Abstention)
Collège 1 : Producteurs de biens & services (=asso TCA)	1	0	0
Collège 2 : paysans bénéficiaires	1	0	0
Collège 3 : organisations pour l'agriculture paysanne	0	0	0
Collège 4 : Citoyens & partenaires	44	0	1
Collège 5 : Collectivités	1	0	0

Toutes les voix des associé.e.s ont été exprimées, excepté une abstention.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec 100 % des voix pour, 0 % des voix contre.

3ème résolution : Approbation du rapport sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Vote :

	Pour	Contre	(Abstention)
Collège 1 : Producteurs de biens & services (=asso TCA)	1	0	0
Collège 2 : paysans bénéficiaires	1	0	0
Collège 3 : organisations pour l'agriculture paysanne	0	0	0
Collège 4 : Citoyens & partenaires	44	0	1
Collège 5 : Collectivités	1	0	0

Toutes les voix des associé.e.s ont été exprimées, excepté une abstention.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec 100 % des voix pour, 0 % des voix contre.

4ème résolution : Constatation de l'augmentation du capital social

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice au 31/12/2023, le capital social, variable, s'élève à 239 100 € contre 236 900 € à la clôture de l'exercice précédent. Soit une variation positive de 2200 €.

Vote :

	Pour	Contre	(Abstention)
Collège 1 : Producteurs de biens & services (=asso TCA)	1	0	0
Collège 2 : paysans bénéficiaires	1	0	0
Collège 3 : organisations pour l'agriculture paysanne	0	0	0
Collège 4 : Citoyens & partenaires	45	0	0
Collège 5 : Collectivités	1	0	0

Toutes les voix des associé.e.s ont été exprimées, sans aucune abstention.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec 100 % des voix pour, 0 % des voix contre.

5ème résolution : Nomination globale des membres du conseil d'administration

Aucune autre candidature n'ayant été reçue et les membres du Conseil d'Administration, élu.e.s pour un mandat de 2 ans restant en poste, le Conseil d'Administration reste le suivant :

- Mme Anne ANDRE
- Mme Bérengère BASSET
- Mme Marion BAILLET
- M. Wilfried CROSES
- Mme Marion FREBOURG
- Mme Marilou GRANGE
- M. Pascal HENRY
- M. August MILLER
- M. Eloï TOSTIVINT

Vote :

	Pour	Contre	(Abstention)
Collège 1 : Producteurs de biens & services (=asso TCA)	1	0	0
Collège 2 : paysans bénéficiaires	1	0	0
Collège 3 : organisations pour l'agriculture paysanne	0	0	0
Collège 4 : Citoyens & partenaires	45	0	0

Collège 5 : Collectivités	1	0	0
---------------------------	---	---	---

Toutes les voix des associé.e.s ont été exprimées, sans aucune abstention.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec 100 % des voix pour, 0 % des voix contre.

Dernière résolution : pouvoirs pour formalités :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Vote :

	Pour	Contre	(Abstention)
Collège 1 : Producteurs de biens & services (=asso TCA)	1	0	0
Collège 2 : paysans bénéficiaires	1	0	0
Collège 3 : organisations pour l'agriculture paysanne	0	0	0
Collège 4 : Citoyens & partenaires	45	0	1
Collège 5 : Collectivités	1	0	0

Toutes les voix des associé.e.s ont été exprimées, sans aucune abstention.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec 100 % des voix pour, 0 % des voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

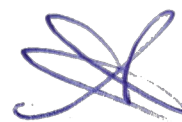
Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutatrices

La secrétaire,





Wilfried CROSES

Marilou GRANGE et Marion BAILLET

Alix AMELIN